



Union Syndicale CGT Trésor des Bouches- du- Rhône

183 avenue du Prado 13008 Marseille

Tél. 04 91 17 92 06- 04 91 17 91 96

Fax. 04 91 17 92 33

cg.013@cp.finances.gouv.fr

www.tresor.cgt.fr/13/

Marseille le 6 mars 2007

Alors,

Pars, et surtout ne te retourne pas!

**CAPL MUTATION
Catégorie C
1er AVRIL 2007**

54 demandes internes de mutation en catégorie C pour le département lors de la CAP locale du 6 MARS 2007 : **14.81 %** seulement de demandes satisfaites...

*Pour mémoire le pourcentage s'élevait lors de la précédente CAPL à 20.33% pour un total de 59 demandes de mutations...
Ce qui n'était déjà pas fameux !*

Le Droit à la « mobilité choisie » est bel et bien en DANGER !

En quelques années, nous sommes passés de 4 mouvements/an à 2 prévus pour 2008.

Suppressions d'emplois obligent !

Plus que jamais la remise en cause de droits collectifs pèse sur les droits individuels. Et ce sont les agents qui payent cash !

Posons l'équation pour 2008 :

- **2 ans** de soit disant « non mutabilité » pour « ancienneté insuffisante » + 2 avis défavorables pour « nécessité de service » (2 mouvements/an en 2008) = **1 an d'attente supplémentaire**
- + (X que multiplie Y), soit « X » l'inconnue « emploi déclaré vacant » que multiplie « Y » la possibilité d'être primé par une demande plus ancienne sur le même poste, étant entendu que pour un raisonnement simplifié nous considérons que la demande de mutation antérieure à la votre n'est constituée que d'un seul et seulement un seul voeu de mutation et que l'agent ne fait pas partie de votre service.
- *Nous considérons également pour un meilleur raisonnement que la règle de supprimer 1 emploi sur 2 ne sera pas appliquée et que l'intégrité du réseau est respectée.*

Deux solutions :

- *l'arbitraire et le fait du Prince... = 2 ans + 1 an + 6 mois minimum... d'attente*
- *se battre pour nos droits comme nous devons nous battre pour nos salaires, pour nos missions, pour être respecté dans notre travail, pour la qualité du service public fiscal, économique et financier. Et cela doit passer par le renforcement du syndicalisme de lutte.*

La CAP Locale en pratique :

12 collègues se voient appliquer « la règle de non-mutabilité » décrétée « unilatéralement » par l'Administration dans le département (les deux ans sur le poste avant de pouvoir être muté...)

Pour le reste des demandes, -autant dire la quasi totalité !- c'est le « pas d'emploi vacant » qui s'applique de manière systématique, conjugué de façon de plus en plus récurrente aux « surnombres » dégagés par l'ORE !!!

*Comme nos camarades de la catégorie B,
nous avons voté contre les travaux de cette CAP Locale de mutation.*

Bienvenue dans le département à nos 7 collègues « extérieurs » !

Le Mouvement après la Cap locale

Nom Prénom	Ancienne affectation	Nouvelle affectation
MENDY Marie-Liliane	RFMAP	P. Départementale
ESCHER-TIMMERMANS Nathalie	T Aix Ets Hosp	T. TRET
PARAROLS Linda	RFMAP	P. Départementale
PELLEGRINELLI Francine	TG	T. MLE 10/11° au 01/06/07
GAMERRE Christine	T Mlle AMENDES	TG au 01/06/07
DURBEC Laurence	T Mlle 1/6° arrdt	TG
RENOUX Philippe	T. Mlle 7° arrdt	RFMAP
LAHMI Michel	T. Mlle 4° arrdt	TG
BOREL Brigitte	GARD	T. Martigues
CECCALDI Muriel	XXXXXX	T. Mlle 3/14
COQUILLARD Céline	Seine Saint Denis	TG au 01/06/07
LECLERE Sandra	XXXXXX	P. Régionale au 14/05/07
LEROY Jacqueline	Guyane	T. Mlle Amendes au 01/06/07
RIBAL Bruno	Var	RFMAP
YVANNE Christine	Essonne	T. Mlle 1/6°

Vos élus CGT catégorie C :

**Jérôme Boufflers, T. AUBAGNE / Olivier Rigal, ERD ARLES / Claude Mas, RF ARLES
M.C Cattin, T. TARASCON / Christine Biaggini, TG RIA / Andrée Guiraud TG Dépense**

Retrouvez les infos complémentaires sur notre site : www.tresor.cgt.fr/13